



**Conseil général
Groupe de travail du commerce
et du transfert de technologie
Comité du commerce et du développement
Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**LE RÔLE DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE DANS LE RENFORCEMENT DE
LA RÉSILIENCE: REDYNAMISER LES DISCUSSIONS DE L'OMC
SUR LE COMMERCE ET LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE***

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE AFRICAÏN (AFRIQUE DU SUD,
ANGOLA, BÉNIN, BOTSWANA, BURKINA FASO, BURUNDI, CABO VERDE,
CAMEROUN, CONGO, CÔTE D'IVOIRE, DJIBOUTI, ÉGYPTÉ, ESWATINI,
GABON, GAMBIE, GHANA, GUINÉE, GUINÉE-BISSAU, KENYA,
LESOTHO, LIBÉRIA, MADAGASCAR, MALAWI, MALI, MAROC,
MAURICE, MAURITANIE, MOZAMBIQUE, NAMIBIE, NIGER,
NIGÉRIA, OUGANDA, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE,
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, RWANDA,
SÉNÉGAL, SEYCHELLES, SIERRA LEONE,
TANZANIE, TCHAD, TOGO, TUNISIE,
ZAMBIE ET ZIMBABWE)

La communication ci-après, datée du 3 juillet 2023, est distribuée à la demande du Groupe africain.

1 INTRODUCTION

1.1. La présente contribution fait suite à celle présentée par le Groupe africain à la réunion du Conseil général tenue les 8 et 9 mars 2023, qui avait pour titre "Marge de manœuvre pour le développement industriel – Rééquilibrer les règles commerciales pour promouvoir l'industrialisation et relever les nouveaux défis comme le changement climatique, la concentration de la production et l'industrialisation numérique" (WT/GC/W/868, G/C/W/825, WT/COMTD/W/270, IP/C/W/695, WT/WGTTT/W/33). Il s'agit d'une contribution aux discussions et négociations sur la réforme de l'OMC convenue par les Ministres à la CM12.

1.2. À la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Doha en novembre 2001, les Ministres sont convenus d'"un examen, au sein d'un Groupe de travail sous les auspices du Conseil général, de la relation entre commerce et transfert de technologie et de toutes recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement".¹

1.3. Les discussions sur la relation entre le commerce et le transfert de technologie ont fait apparaître que "la technologie et le savoir-faire technique étaient essentiels pour améliorer la productivité, favoriser la croissance et concrétiser les objectifs de développement des Membres moins avancés; et que le transfert de technologie pouvait être un outil important pour réduire l'écart

* Le présent document a été distribué précédemment sous la cote WT/WGTTT/W/34 le 3 juillet 2023.

¹ Paragraphe 37 du document WT/MIN(01)/DEC/1.

technologique entre pays développés et pays en développement, et intégrer les pays en développement dans le système commercial multilatéral".²

1.4. Au fil des ans, un vaste ensemble de thèmes sont apparus, dont certains sont transversaux à l'OMC. Actuellement, l'économie mondiale fait face à de multiples crises, entre autres, à la pandémie de COVID-19, à l'insécurité alimentaire, aux changements climatiques, à une croissance économique faible et inégale et à une aggravation de la fracture numérique. Comme il est indiqué dans la communication du Groupe africain figurant dans le document WT/GC/W/868, divers facteurs ont freiné la reprise mondiale, y compris la volatilité géopolitique exacerbée par des mesures protectionnistes unilatérales prises par les grandes économies industrialisées.

1.5. Dans le cadre de la discussion plus large sur la nécessité de canaliser le potentiel des règles de l'OMC pour favoriser le développement industriel et renforcer la résilience, les Membres peuvent bénéficier d'une redynamisation des discussions sur le commerce et le transfert de technologie dans plusieurs organes de l'OMC, y compris le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie (Groupe de travail), en vue d'élaborer des recommandations possibles.

2 OBJECTIF

2.1. La redynamisation des discussions serait axée sur les thèmes ci-après qui sont liés à la question du commerce et du transfert de technologie. Chaque thème sera analysé et examiné de manière approfondie entre les Membres dans les organes pertinents de l'OMC, l'objectif étant d'élaborer des recommandations claires pour examen par les Ministres du commerce en vue de leur adoption à la CM13 de l'OMC. Des communications écrites axées sur des questions ou des Accords spécifiques seront présentées dans les organes pertinents de l'OMC pour compléter le présent document.

3 DISCUSSIONS THÉMATIQUES SUR LE RÔLE DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

3.1. Les règles de l'OMC relatives au transfert de technologie sont pertinentes dans le contexte de l'**Accord sur les ADPIC**. La pandémie de COVID-19 est l'illustration la plus récente de la manière dont les règles de l'OMC et les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC ont empêché les Membres de répondre de manière raisonnable aux multiples crises qui ont suivi. Elle a aussi suscité une réflexion approfondie sur l'utilité de l'Accord sur les ADPIC au regard de la capacité de fabrication des pays en développement et des pays les moins avancés, notamment dans les secteurs pharmaceutique et industriel. La redynamisation des discussions au Conseil des ADPIC permettrait d'examiner de manière plus approfondie la relation entre la promotion et la diffusion de la technologie de manière à ce qu'elle profite à la fois à ses producteurs et à ses utilisateurs.

3.2. Le rôle des technologies numériques dans la réforme de la **facilitation des échanges** est un domaine qui intéresse de plus en plus les Membres de l'OMC. Cela ouvre la voie à des réflexions plus approfondies en ce qui concerne les effets des technologies numériques sur la composition des échanges, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Les discussions porteront aussi sur la manière dont la protection de la propriété intellectuelle ainsi que d'autres facteurs institutionnels et réglementaires pourraient affecter le transfert et la diffusion sans heurt de la technologie vers les pays en développement, y compris les pays les moins avancés.

3.3. Au milieu des crises multiples, le transfert de technologie est fondamental si l'on recherche des moyens de renforcer la **résilience de l'agriculture** en vue de surmonter, entre autres, les urgences en matière de sécurité alimentaire. Dans certaines parties du monde, l'évolution technologique, y compris les semences hybrides, les engrais, les pesticides, les améliorations mécaniques, etc., a révolutionné le commerce des produits agricoles. Cela s'est fait grâce à d'importantes interventions de l'État, y compris des cadres institutionnels solides et des programmes de recherche visant à faciliter l'adaptation et l'adoption des technologies. Les pays en développement et les pays les moins avancés bénéficieront grandement d'une discussion approfondie sur le rôle que jouent les centres internationaux et régionaux de recherche agricole dans la promotion et la diffusion de la technologie, la manière dont les produits et les technologies sont développés (intrants, production, récolte, etc.), ainsi que de l'examen d'une série de questions relatives à la gestion de l'eau, à la réduction de l'azote et des déchets alimentaires, etc.

² Rapport du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie au Conseil général.

3.4. Les Membres de l'OMC bénéficieront grandement de la redéfinition du discours sur les **changements climatiques** à l'OMC pour évaluer l'application des règles existantes de l'OMC sur le transfert de technologie pour la diffusion des technologies liées aux changements climatiques, y compris les licences obligatoires. À la lumière des forums internationaux existants et des principes du droit de l'environnement, les discussions à l'OMC pourraient être axées sur les moyens de renforcer la cohérence et la coordination afin de soutenir les mécanismes et les cadres existants.

3.5. Le Programme de travail de 1998 sur le commerce électronique offre un cadre général de discussion pour un domaine d'une importance extrême, à savoir la sécurité en général et la cybersécurité concernant le matériel informatique et les logiciels à travers le **Code source**. Ces discussions permettront d'examiner les considérations politiques et juridiques pour ce qui est d'équilibrer l'accessibilité aux codes sources dans le contexte d'un environnement technologique sûr, transparent et fiable.

4 MODALITÉS POUR DES DISCUSSIONS

4.1. Les thèmes pourraient être établis sur la base des paramètres suivants:

- a. Analyse de la relation entre le transfert de technologie et le développement économique. Cela peut inclure, mais pas exclusivement:
 - i. Évaluer le rôle du transfert de technologie dans l'accroissement de la production et l'augmentation de la productivité agricole, dans les pays en développement et les pays les moins avancés.
 - ii. Évaluer le rôle du transfert de technologie en tant que moyen de renforcer le développement industriel et de diversifier leur économie pour mieux s'intégrer dans les chaînes de valeur régionales et mondiales, y compris dans l'économie verte.
- b. Évaluer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour promouvoir le transfert de technologie.
- c. Évaluer le rôle des "flexibilités" prévues dans l'Accord sur les ADPIC pour promouvoir le transfert de technologie dans les domaines pertinents pour les produits pharmaceutiques et les applications médicales, les traitements, les médicaments, les produits de diagnostic, les produits thérapeutiques, la biodiversité.
- d. Évaluer le rôle des "flexibilités" prévues dans l'Accord sur les ADPIC pour promouvoir le transfert de technologie dans les domaines liés à l'atténuation des changements climatiques, à la décarbonation ou aux technologies pour une industrialisation verte et à la numérisation.
- e. Évaluer le rôle des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités offerts ou accordés par les donateurs aux pays en développement et aux pays les moins avancés, ce qui inclut un examen des flux de transfert de technologie.
- f. Identifier et évaluer les incitations offertes par les pays développés, en vertu de leur réglementation nationale, à leurs entreprises et institutions pour promouvoir et encourager le transfert de technologie vers les pays en développement et en particulier les PMA (article 66:2).
- g. Comment permettre de manière optimale aux MPME, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, de bénéficier de divers outils, instruments, accords et plates-formes pour le transfert de technologie?
- h. Évaluer les effets de l'introduction de brevets sur les prix et le bien-être dans les pays en développement et les pays les moins avancés (cas des produits pharmaceutiques et des produits thérapeutiques).

5 PARTAGE DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE

5.1. Les Membres devraient être encouragés à partager leurs expériences nationales en matière de commerce et de transfert de technologie, dans le Groupe de travail et dans d'autres organes pertinents de l'OMC, sur les initiatives et les programmes qu'ils ont entrepris pour promouvoir la production, la gestion et le transfert de technologie.

5.2. Les Membres pourront envisager la possibilité d'échanger des renseignements et des meilleures pratiques dans le cadre de leurs lois et réglementations nationales en rapport avec la protection de la propriété intellectuelle, la facilitation des échanges et leur pertinence pour la question du transfert de technologie. Cela peut inclure des échanges de renseignements sur les procédures relatives à l'acquisition et au maintien des DPI, notamment en ce qui concerne la manière dont les demandes de protection en matière de propriété intellectuelle sont administrées. Les Membres pourront aussi échanger des renseignements sur les méthodes qu'ils utilisent pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC dans le cadre de leurs propres systèmes et pratiques juridiques, en ce qui concerne le transfert de technologie.

6 COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

6.1. Afin de redynamiser les travaux, l'analyse de la relation entre commerce et transfert de technologie peut se poursuivre sur la base des travaux menés par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)³, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), via la plate-forme pour le développement conjoint et le transfert de technologies⁴, et la Banque mondiale. Le Groupe de travail devrait tirer parti du point de vue des milieux universitaires sur la relation entre le commerce et le transfert de technologie et, dans la mesure du possible, l'adopter, au fur et à mesure que nous progressons dans nos discussions.

6.2. Sur invitation, les organisations internationales compétentes pourront être appelées à contribuer aux discussions devant aboutir aux recommandations possibles pour l'avenir, plus spécifiquement, aux résultats possibles de la CM13 sur le commerce et le transfert de technologie afin de faire face aux défis mondiaux, en particulier ceux liés au renforcement de la résilience face aux pandémies, à l'insécurité alimentaire, aux changements climatiques et, plus généralement, aux efforts pour réduire la fracture technologique et numérique entre les Membres et les régions.

7 RÔLE DES PARTIES PRENANTES ET COLLABORATION ENTRE ELLES

7.1. La plupart des recherches préliminaires sont menées par des établissements universitaires ou par des initiatives public-privé qui sont par la suite détenues ou commercialisées par des sociétés. Il pourrait être demandé à ces parties prenantes de faire part de leurs réflexions sur la question et d'expliquer comment elles prennent en compte le transfert de technologie tout en menant leurs activités.

7.2. Ces contributions et exposés pourraient ensuite éclairer le Groupe de travail et les autres organes pertinents de l'OMC au sujet des pratiques auxquelles le secteur privé recourt pour transférer et/ou diffuser la technologie, en particulier auprès des entreprises des pays en développement. Les pratiques pouvant être explorées à cet égard pourraient comprendre des questions et des approches concernant l'octroi et l'utilisation des droits de brevet, les accords de licence en matière de technologie, les licences/accords volontaires et d'autres questions pertinentes.

7.3. Une évaluation plus approfondie est nécessaire pour comprendre le rôle des divers outils et instruments utilisés, à la fois au niveau officiel "de gouvernement à gouvernement", ainsi que parmi

³ <https://www.wipo.int/patents/fr/technology/index.html>, l'OMPI favorise un transfert de technologie avantageux pour les deux parties, moyennant des services d'information sur les brevets, des outils et des programmes d'appui à l'innovation, des projets et des activités mis en œuvre par les comités de l'OMPI, des partenariats public-privé et des services de règlement des litiges. Nous organisons également des activités relatives au transfert de connaissances, notamment des activités de renforcement des capacités, ainsi que des formations sur le transfert de technologie.

⁴ <https://www.fao.org/plant-treaty/tools/tranfer-of-technologies/fr/>, la plate-forme a été créée comme un suivi direct du [Plan d'action de Rio en six points pour la mise en œuvre du Traité](#) adopté en 2012 lors de [la deuxième table ronde de haut niveau du Traité](#), à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

les acteurs non étatiques (y compris les instituts de recherche, les universités), dans le domaine du transfert de technologie. Cette évaluation devrait porter sur la structure et les tendances des outils pertinents, y compris, la technologie sous licence, la technologie avec donneur de licence, la licence de recherche et la technologie des produits. Sur invitation, des parties prenantes externes compétentes pourront être invitées à participer pour clarifier et expliquer leurs pratiques sur les questions pertinentes pour le transfert de technologie. L'objectif est d'évaluer et de déterminer le rôle et la contribution de ces outils dans le transfert de technologie entre les instituts de recherche publics et à l'intérieur de ceux-ci.

8 LA VOIE À SUIVRE

8.1. Il est proposé de commencer dès que possible à redynamiser les travaux sur le commerce et le transfert de technologie dans le Groupe de travail et les autres organes pertinents de l'OMC. La présente communication complète le document WT/GC/W/868 sur la marge de manœuvre pour le développement industriel et sera étayée par un certain nombre de communications sur des questions spécifiques présentées dans les organes compétents en vue d'un examen global.
